



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1566**

commune (s) :

objet : Prestations de tierce maintenance applicative (TMA) sur le parc applicatif de gestion de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : TMA gestion - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

**Commission permanente du 3 avril 2017****Décision n° CP-2017-1566**

objet : **Prestations de tierce maintenance applicative (TMA) sur le parc applicatif de gestion de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : TMA gestion - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2012-3539 du 17 septembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature de marché public de prestations de tierce maintenance applicative sur le parc applicatif de gestion de la Communauté urbaine - Lot n° 1 : tierce maintenance applicative (TMA) gestion. Le présent marché a pour objet des prestations de maintenance applicative sur le parc applicatif de gestion de la Métropole de Lyon qui s'effectuent dans les environnements client-serveur, progiciels, infocentres et bureautiques. Ces prestations comprennent la maintenance corrective, l'assistance utilisateur et l'accompagnement à l'appropriation des outils ainsi que l'évolution des applications et de nouveaux développements.

Ce marché à bons de commandes a été notifié le 7 mars 2013 à l'entreprise OSIATIS, devenue ECONOCOM-OSIATIS, sous le numéro 2013-158 à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un montant global minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans. Ce marché devait prendre fin le 6 mars 2017.

Par ailleurs, la Métropole a entrepris un travail de réflexion sur son patrimoine applicatif avec comme objectifs d'améliorer la satisfaction des bénéficiaires et d'affirmer le rôle du gestionnaire de patrimoine de la direction innovation numérique et systèmes d'information (DINSI), mais également de réduire les coûts et de contribuer au chantier marge de manœuvre en optimisant, valorisant et sécurisant les ressources.

De ce fait, pour intégrer les résultats de cette étude dans le nouveau marché de TMA gestion, la relance de ce dernier a été différée et le marché actuel a fait l'objet d'un avenant de prolongation par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0771 du 7 mars 2016, d'une durée de 6 mois ferme, c'est-à-dire jusqu'au 6 septembre 2017 sans augmentation du montant du marché.

En effet, au vu des dépenses réalisées en 2015 et des prévisions de dépenses sur les activités prévues sur ce marché pour les années 2016 et 2017, la Métropole pensait être en mesure d'éviter un avenant pour réviser à la hausse, le montant maximum du marché malgré une prolongation de 6 mois.

Toutefois des dépenses complémentaires non prévues sont venues impacter ce marché en 2016 et l'impacteront encore en 2017 de sorte qu'un tel avenant d'augmentation est désormais nécessaire, dans l'attente du renouvellement de ce marché.

En effet, l'évolution des services et des pratiques, suite à la mise en place de la Métropole, a nécessité des évolutions du patrimoine applicatif plus nombreuses que prévues, en particulier, sur les compétences de la solidarité où le renfort de 2 ressources externes s'est avéré nécessaire.

En conséquence, pour pouvoir répondre à la demande des directions métiers, la Métropole sollicite un avenant pour l'augmentation du montant maximum du marché à hauteur de 320 000 € HT, soit 8% du montant global du marché afin d'aborder la fin du marché sans mettre en difficulté la maintenance du patrimoine applicatif.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 320 000 €HT, soit 384 000 €TTC porterait le montant total du marché à 4 320 000 €HT, soit 5 184 000 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 8 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 février 2017, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant financier du marché public à hauteur de 8 %, soit une augmentation du maximum du marché initial (4 000 000 €HT) représentant une hausse de 320 000 €HT et portant ainsi le maximum du marché à 4 320 000 €HT. Un extrait de cet avis de la commission d'appel d'offres est joint au dossier.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant n° 2, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 2 au marché n° 2013-158 conclu avec l'entreprise ECONOCOM-OSIATIS pour les prestations de tierce maintenance applicative (TMA) sur le parc applicatif de gestion de la Métropole de Lyon, lot n° 1 : TMA gestion.

Cet avenant, d'un montant de 320 000 €HT, soit 384 000 €TTC, porte le montant total du marché à 4 320 000 €HT, soit 5 184 000 €TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** en résultant, soit 5 184 000 €TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 et sur toutes les opérations concernées :

- en investissement : compte 2051 - fonction 020,
- en fonctionnement - compte 6156 -fonction 020 et compte 611 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.**

.

.